

**PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
En date du 5 décembre 2022 à 18 h

Auribeau le 07/12/2022

convoqué le 28/11/2022

**Nombre de membres en exercice : 6**  
**Nombre de membres présents : 5**  
**Nombre de suffrages exprimés : 6**  
**Quorum : 4**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Roland CICERO.

**Présents** : Roland CICERO, Marion DIARD, Nicolas LAGARDE, Thomas BOURDIER, Vincent DEMEYERE

**Procuration** : Sonia DUHAYER qui donne pouvoir à Nicolas LAGARDE

**Secrétaire de séance** : Marion DIARD

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du compte-rendu du 7 novembre 2022**
- 2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement « TA » à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon**
- 3. Décision modificative budget primitif 2022**
- 4. Questions diverses**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 7 novembre 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du dernier procès-verbal et demande s'il y a des observations. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 7 novembre 2022 à l'unanimité des membres présents.

**2. 2022-DEB-050 Reversement du produit de la taxe d'Aménagement « TA » à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon**

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022).

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Auribeau ne dispose pas de zone d'activités et que le PLU en projet n'en prévoit pas. Le service « Finances » de la CCPAL demande à toutes les communes de délibérer avant le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Marion Diard fait remarquer, à juste titre, que la commune d'Auribeau n'est en fait pas concernée par ce sujet.

Thomas Bourdier propose à ce moment un taux de reversement de 0%.

Nicolas Lagarde rappelle le risque de passer pour une commune individualiste.

Monsieur le Maire propose donc un taux de reversement de 100% puisque cela n'a aucune incidence sur les finances de la commune, et demande au conseil municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** d'instituer le reversement de l'intégralité (100%) du produit de la taxe d'aménagement perçue, exclusivement pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la CCPAL.

### **3. 2022-DEB-051 Décision modificative budget primitif 2022**

Monsieur le Maire explique que les crédits ouverts au Budget Primitif au chapitre 012 en classe 6 sont insuffisants. Proposition est faite de prendre au chapitre 011 en classe 6, la somme de 4974,62 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de virer du chapitre 011 au chapitre 012, la somme de 4974,62€.

### **4. Questions diverses**

#### **CCPAL commission social - petite enfance**

Nicolas Lagarde rapporte que le bus France Service « le lien » réalise le moins de fréquentation à Auribeau et La Garde d'Apt. Mais ce n'est pas pour autant que le service s'arrêtera dans la commune.

#### **Gestion des déchets**

Certaines communes de la CCPAL en proie aux dépôts sauvages ont mis en place la possibilité d'une amende administrative en supplément de l'amende relative à l'infraction. L'idée est retenue comme intéressante.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 18h45.

Le Président,  
Roland CICERO



La Secrétaire,  
Marion DIARD

